

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

#### Arrêté du 3 décembre 2020 relatif aux exigences applicables aux pilotes à distance dans le cadre d'opérations relevant de la catégorie « ouverte »

NOR : TREA2025058A

La ministre de la transition écologique et le ministre des outre-mer,

Vu le règlement (UE) 2018/1139 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord, notamment le 3<sup>o</sup> de son article 9,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Sans préjudice des dispositions du 2<sup>o</sup> de l'article 9 du règlement d'exécution (UE) 2019/947 susvisé, l'âge minimal des pilotes à distance qui exploitent un aéronef sans équipage à bord dans les conditions de la catégorie « ouverte » telles que fixées à l'article 4 et dans la partie A de l'annexe au règlement précité est de 14 ans.

Entre l'âge de 14 ans et de 16 ans, les pilotes à distance exploitent un aéronef sans équipage à bord dans les conditions mentionnées au premier alinéa dans les limites du territoire national.

**Art. 2.** – Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans les îles Wallis et Futuna et en Polynésie française.

Pour l'application du présent arrêté à Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans les îles Wallis et Futuna et en Polynésie française, la référence au règlement d'exécution (UE) 2019/947 susvisé concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord est remplacée par la référence aux règles applicables en métropole en vertu de ce même règlement.

**Art. 3.** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 31 décembre 2020.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 décembre 2020.

*La ministre de la transition écologique,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,*  
P. CIPRIANI

*Le ministre des outre-mer,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*L'adjoint à la directrice générale des outre-mer,*  
F. JORAM